

# SUBVENTION FACADE

## DEMARCHES ET DOCUMENTS A FOURNIR

---

### Quelle démarche devez-vous effectuer ?

- ⇒ Prendre connaissance du règlement et du cahier des charges.
- ⇒ Recruter un architecte conseil ou un maître d'œuvre qualifié.
- ⇒ Compléter la fiche de mandatement à joindre au dossier de demande de subvention.
- ⇒ Déposer un dossier de demande de subvention, comprenant :

### AVANT TRAVAUX :

- Le formulaire de demande complété et signé ;
- Le projet de déclaration préalable ou de permis de construire, auxquels seront obligatoirement joints les préconisations de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié de votre choix ainsi qu'un plan de situation et une photo de/des façades.

***Le dossier de demande d'autorisation sera enregistré dès accord de la commission et un courrier de validation ainsi qu'un accusé de réception vous seront adressés.***

***En cas de prescriptions de la commission la demande d'autorisation vous sera retournée accompagnée d'un courrier explicatif. Le nouveau dossier, tenant compte des prescriptions, sera à déposer auprès de votre Mairie.***

- Les choix sélectionnés dans le nuancier de couleurs ;
- Les devis descriptifs estimatifs détaillés fournis par les entreprises ;  
⇒ *Si l'immeuble possède deux façades situées dans deux rues faisant partie du périmètre, prévoir un devis et une facture séparé pour chaque façade.*
- Extrait Kbis en cas de SCI ;
- L'attestation de propriété datée de moins d'un an ou copie de la taxe foncière.
- Compte rendu de l'AG de la copropriété décidant les travaux ;
- un RIB du propriétaire ou de la copropriété ;
- Pour les propriétaires bailleurs, une attestation déclarative de décence des logements qui pourra faire l'objet d'une vérification de la part des services compétents.

### APRES TRAVAUX :

- Facture acquittée
- Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)
- Versement des subventions

# SUBVENTION FACADE

## MODALITE D'ATTRIBUTION

---

↳ La subvention portera sur les immeubles du périmètre en annexe.

Avant tout dépôt de dossier, le demandeur doit prendre contact avec la Communauté de Communes qui fournira les prescriptions architecturales nécessaires à l'établissement des devis.

↳ Le demandeur établit un dossier de demande de subvention.

↳ Une commission d'attribution, présidée par Madame la Présidente de la CCMGC ou son représentant se réunira afin d'examiner les dossiers de demande de subventions. Chaque dossier, réputé complet, sera étudié au cas par cas par la commission.

↳ La commission se réserve le droit de :

- Rejeter un dossier s'il est considéré comme non conforme au règlement d'intervention ;
- Arbitrer l'octroi de subvention sur les façades « secondaires » des immeubles (retours, façades arrière, pignons) ou de bâtis annexes (dépendances, remise, granges, murets, ... ) ;
- Reporter un dossier si ce dernier n'est pas considéré comme prioritaire en cas de limitation des crédits.

↳ Le demandeur s'engage à :

- Préserver et mettre en valeur les éléments patrimoniaux du bâti.
- Déposer une déclaration préalable ou un permis de construire auprès de services compétents et le cas échéant, à se conformer aux prescriptions définies par l'Architecte des Bâtiments de France et celles de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié de son choix. Les travaux ne pourront débuter sans avoir reçu l'arrêté favorable. Il est donc recommandé de ne pas acheter les matériaux avant réception de cet avis et de respecter les délais de recours d'un tiers (2 mois).
- Ne pas commencer les travaux avant notification de la subvention.
- Obtenir une autorisation de voirie en préalable à l'ouverture du chantier.
- Signaler toute modification pouvant intervenir. En cas de modification, la Déclaration préalable de travaux (DP) sera annulée et une nouvelle demande de Déclaration préalable de travaux (DP) devra être déposée en mairie et validée avant la poursuite des travaux.
- Faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrit au registre du commerce ou au répertoire des métiers.
- Supprimer les éléments techniques tels les climatiseurs des façades ainsi que les éléments parasites sans fonction (tels les consoles, les mâts...) et les dissimuler à la vue depuis la rue.

↳ Les travaux devront commencer au plus tôt à compter de la notification d'attribution.

L'attribution de la subvention sera retirée si les travaux ne sont pas mis en œuvre dans un délai d'un an après notification. Une dérogation pourra être accordée pour allonger la durée de la validité de l'aide, dans le cas de Permis de Construire ou de délais d'intervention long des entreprises dûment justifiés, par la commission d'attribution

↳ Le paiement des subventions conjointes interviendra à la suite de la visite sur site en fin de chantier, en présence de l'architecte conseil ou maître d'œuvre qualifié choisi par le porteur de projet et d'un ou plusieurs membres qualifiés de la commission d'attribution, afin de vérifier la concordance des travaux au projet initialement accepté. La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées auprès des entreprises et de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Aucun acompte ne sera versé aux demandeurs.

↳ Montant de la subvention à Millau :

- La Commune de Millau participera à hauteur de **18%** du montant plafond de dépense subventionnable, fixé à **15 000 € HT** par immeuble. (Subvention maximum : **2 700 €**)

- La Communauté de Communes participera à hauteur de **20%** du montant plafond de dépense subventionnable, fixé à **15 000 € HT** par immeuble. (Subvention maximum : **3 000 €**)

- La Région participera à même hauteur que le bloc local moins les coûts de maître d'œuvre.

↳ Montant de la subvention dans les autres communes :

- Les communes participent à hauteurs variables du montant plafond de dépense subventionnable, fixé à **15 000 € HT** par immeuble : se référer à la délibération de votre commune.

- La Communauté de Communes participera à hauteur de **20%** du montant plafond de dépense subventionnable, fixé à **15 000 € HT** par immeuble. (Subvention maximum : **3 000 €**)

↳ Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée et dans la limite des crédits inscrits au budget.

### **Pétitionnaires recevables :**

↳ Sont bénéficiaires de la subvention, toutes personnes physiques, à savoir les propriétaires particuliers ainsi que les copropriétaires (représentés par un syndic de copropriété), et les Société Civiles Immobilières (SCI).

Dans le cas d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux de ravalement.

Selon les cas, sont également éligibles à la subvention : les commerçants, artisans, activités de service ou professions libérales titulaires d'un bail commercial ou professionnel sur l'ensemble de l'immeuble.

### **Visibilité de la façade subventionnée :**

↳ Seule la façade principale de l'immeuble donnant sur le domaine public sera subventionnable, sauf accord particulier de la Commission.

### **Type d'opération subventionnable :**

↳ Les travaux subventionnables sont ceux nécessaires au ravalement complet des façades visibles depuis le domaine public, les murs de pignons et les éléments composant la façade comme les menuiseries (huisseries, ...), les éléments de décorations (balcons, gardes corps, ferronnerie...), la zinguerie, la serrurerie, la dissimulation des climatiseurs ou des blocs extérieurs d'appareils de chauffage, le déplacement en toitures des paraboles, la réfection ou le remplacement des pierres de tailles...

↳ L'aide est attribuée pour un ravalement d'ensemble de la façade, sous réserve que les logements soient décents au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent modifié par le décret 2017-312 du 9 mars 2017.

↳ Quel que soit le niveau de protection patrimoniale de la commune, les menuiseries PVC et volets roulants ne sont pas subventionnables.

# SUBVENTION FACADE

## PERIMETRE SUBVENTIONNE MILLAU

---





# NUANCIER

Couleur des murs



Encadrement et bandeaux



C 1



C 2



C 3



C 4



C 5



C 6



C 7



C 8



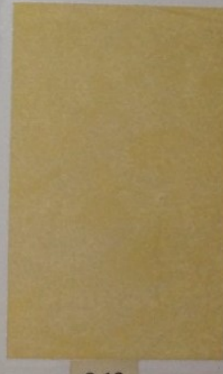
C 9



C 10



C 11



C 12



C 13



C 14



C 15



C 16